

PLAN DE BORNAGE ET DES BRANCHEMENTS

ECHELLE : 1 / 250

The map displays three lots with the following details:

- LOT 04:** 412 m2 ENV. Boundary dimensions: 30.46, 11.99, 13.39.
- LOT 03:** 403 m2 ENV. Boundary dimensions: 27.37, 31.59.
- LOT 02:** 405 m2 ENV. Boundary dimensions: 8.80, 5.00, 4.50, 4.74, 0.50.

Other annotations include elevation points (e.g., 69.54, 69.63, 69.76), a north arrow, and a scale bar.

LEGENDE

 Emplacement réservés aux branchements AEP, EDF basse tension et Télécommunications

 Branchement EU à créer

 Accès imposé et zone de stationnement obligatoire

*35.33 Relevé altimétrique avant travaux

35.27 Cote voirie finie provisoire

Z:\D23439 BRISSAC LOIRE AUBANCE LES ALLEUDS Foncier Aménagement Lotiss PRIEURE\3- Documents définitifs\Documents Bornage - Division - Topo\D23439 - PDV.dwg



Lot n°4	Superficie : 412 m ²	Cadastre: Section ZE n°131p
	Surface de Plancher : 250 m ²	Servitude particulière : NON

PLAN DE SITUATION

ECHELLE : 1 / 25 000

la Portonnière
la Normandière
la Massonnière
la Maillardière
les Hauts Bauchais
les Grands Bauchais
la Besnardière
le Coquin
la Chouanière
Bel-Air
le Verger
le Prieuré
le Rangard
les Grimaudières
la Croix
la Meunerie
la Dabinerie
la Malinière
le Pensier
la Grouas
le Bois aux Moines
le Bois aux Moines

D90
D101

Seine

Bois de Vincennes

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

ECHELLE : 1 / 1250

This is a cadastral map extract. At the top, the text 'EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL' is centered. Below it, the scale 'ECHELLE : 1 / 1250' is indicated. The map shows a network of streets and land parcels. A central parcel, labeled '186', is highlighted in yellow and outlined with a thick red border. To its left is a street labeled 'Rue du Verger'. Other parcels are labeled with numbers: 169, 170, 171, 180, 126, 153, 131, 181, 129, and 746. Some parcels contain hatched patterns, likely representing buildings or other structures. A north arrow is located in the upper right quadrant of the map.

contact@initio-conseil.fr



Dossier suivi par : BAGLIN Géraldine
Objet : Plat'AU - PERMIS D'AMENAGER

Numéro : PA 049050 24 A0009 U4901
Adresse du projet : Chemin Vert Les Alleuds 49320 BRISSAC
LOIRE AUBANCE
Déposé en mairie le : 02/07/2024
Reçu au service le : 17/07/2024
Nature des travaux:

Demandeur :
Foncier Aménagement Foncier
Aménagement représenté(e) par Monsieur
Gourdon Eric
51 A Chemin de la Brosse
49130 LES PONTS DE CE

L'immeuble concerné par ce projet est situé en abords du ou des monuments historiques listé(s) en annexe. Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.
Ce projet, en l'état, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques ou des abords. Il peut cependant y être remédié. **L'Architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

(1) Ce projet a fait l'objet d'une concertation amont nourrie avec l'UDAP (rendez-vous des 17/1 et 22/5/2024, de références respectives DS 15788092 et 17566655) et a évolué très positivement en conséquence.

Pour garantir la parfaite intégration du projet dans l'écrin champêtre très qualitatif du monument historique, les prescriptions suivantes doivent être respectées (avec amendement du règlement PA-10 et programme de travaux PA-8en conséquence) :

- les constructions doivent être des compositions d'au plus 3 volumes simples.
- les toits-terrasses sont acceptés si et seulement s'ils sont enchâssés entre deux volumes structurants avec des toits deux pans traditionnels (conformément au 2 compte-rendus des deux entretiens mentionnés ci-dessus)
- en limite séparative, peuvent être autorisés des murs hauts de clôture. Ils doivent être épais d'au moins 40 cm, avec un parement en moellons enduit de teinte E9 du nuancier départemental, et un chaperon trapézoïdal haut, en moellons hourdés et enduits. Ils peuvent avoir une âme en béton.
- les fenêtres doivent avoir une proportion de 1,3 à 2 en hauteur pour 1 à largeur
- les baies vitrées de format carré doivent être verticalisées par un découpage en 3 vantaux, et présenter un soubassement plein menuisé.
- Les menuiseries doivent être de teinte gris-vert ou gris-brun ton moyen, plus foncé que le parement et/ou l'encadrement de la baie, mais moins foncé que le vitrage (équivalent au RAL 7016); Couleurs trop franches (noir, blanc), trop sombres urbaines et banalisantes (7016) interdites.
- prévoir un parement unique, ou une teinte d'enduit par corps de bâtiment (E6 ou E9 du nuancier départemental), pour participer à la diversification architecturale.

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Maine et Loire - Cité administrative - Bâtiment M, 15 bis rue Dupetit-Thouars, 49047 Angers Cedex 01 - 02 41 86 62 20 - sdap.maine-et-loire@culture.gouv.fr

Page 1 sur 3

PLAN DES PRESCRIPTIONS

avis des ARCHITECTES DES BATIMENTS DE FRANCE

- Les plantations (en espace public comme privé) doivent être à base d'essences simples, rustiques, feuillues, classiques des campagnes angevines. Les feuillages pourpre, ou panaché, les plantes horticoles et/ou exotiques sont interdites.
- Les arbres à planter dans les espaces publics sont à choisir dans la gamme commune des chênes, tilleuls, noyers, amandier, néflier, cerisier (à feuilles vertes).

2) Des fiches conseils et les règlements des sites patrimoniaux remarquables sont disponibles sur le site du service: 'UDAP 49 questions récurrentes': <https://www.culture.gouv.fr/regions/DRAC-Pays-de-la-Loire/la-directio-n-regionale-des-affaires-culturelles-drac-des-pays-de-la-loire/Pole-patrimoine-architecture-et-espaces-protoges>
-Drac-Pays-de-la-Loire/UDAP-Unités-Departementales-de-l'Architecture-et-du-Patrimoine-des-Pays-de-la-Loire/Unité-Departementale-de-l'architecture-et-du-patrimoine-du-Maine-et-Loire

Fait à Angers



Signé électroniquement par
Anne-Françoise HECTOR
Le 17/09/2024 à 20:00

L'Architecte des Bâtiments de France
Madame Anne-Françoise HECTOR

Copie est adressée au demandeur afin de l'informer qu'il ne pourra pas se prévaloir d'un permis tacite à l'issue du délai d'instruction en application de l'article R.424-4 du code de l'urbanisme.

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (Direction régionale des Affaires culturelles (DRAC) Pays de la Loire - 1 rue Stanislas Baudry - BP 63518 - 44035 NANTES CEDEX 1) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Maine et Loire - Cité administrative - Bâtiment M, 15 bis rue Dupetit-Thouars, 49047 Angers Cedex 01 - 02 41 86 62 20 - sdap.maine-et-loire@culture.gouv.fr

Page 2 sur 3

PLAN DES PRESCRIPTIONS

ECHELLE : 1 / 500



FONCIER
AMÉNAGEMENT



INITIO
CONSEIL
INGÉNIERIE VRD